

# ASSEMBLÉE NATIONALE

14 janvier 2016

---

DISPOSITIONS RELATIVES À LA MAÎTRISE DE L'IMMIGRATION - (N° 3128)

Rejeté

## AMENDEMENT

N° CL5

présenté par

M. Ciotti, M. Goujon, M. Larrivé et M. Morel-A-L'Huissier

-----

### ARTICLE 14

A l'alinéa 25, supprimer le mot :

« grave »

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet alinéa prévoit que la durée totale de l'interdiction de retour ne peut excéder cinq ans, sauf menace grave pour l'ordre public.

Afin de renforcer le dispositif, le présent amendement propose de supprimer la référence au terme « grave ».